

21 8^{me} 1758

Marriage



Devant les Notaires Royaux de la Ville
Daurillac soussignés ont été présents Sire Gabriel Ruyade
procurateur fiscal legitime de defunct Sire Claude Ruyade
Bourgeois, le D^{eu}^m automette Darnis originaire du Village
de Goutangre parvire de St. Jilice habitant depuis Longue
années de lad^e ville Daurillac, D'une part.

Demoiselle Marianne Cortes saie Legitime de defuncts
Antoine Cortes et D^{eu}^m Marie Rinet aussy habitants de
Celle d^e ville D'autre part.

Lesquelles parties Majours Usantes de leur bien d'ont
sur le traité de leur futur Marriage ont fait le grand
partes, le conventions D'iceux aussy qui suit sçavoir
que lad^e D^{eu}^m Cortes future Epouse sur constitue l'adot, le
Marriage que Sire Gabriel Ruyade son futur Epoux
a accepté sous le un Chacun sur bails le droit present
le avoir aux pouvoirs a iceux D'iceux la Nature
traiter le mariage D'iceux la fournir quittance, le
Decharge valable a Condition par luy la devoirs des
bails et droits de lad^e future Epouse de Reconnoitre. Ce qui
Aucun Connu Reconnoit Des a present la somme



de trois Cens livres que L^{re} future Epouse à la sou-
 pouver le meubles, Meubles et maison, le Joyaux, Le
 tout amiablement valant l'autre parties, a L^{re} femme de
 trois Cens livres que L^{re} future s^{re} Rengade future Epouse
 vient pour Rem le quitter L^{re} future Epouse le savoir
 de laquelle Je la decouvrent Comme dit l'ur, sur tout
 le un Chacun se bien prisen, le avenir qui obligé
 affecte de hypothèque vis à jour à la Restitution de
 L^{re} constitution d'icelle le savoir d'elle, ou de ceux qui
 auront droit d'elle de Cas arrivant, ainsi a été
 Comme fait, le paré avec, avient dans un de
 Chambre d'habitation de L^{re} d^{re} future Epouse
 au unsept cens soixante Duit, le vingt un octobre
 Après Midij, Et ont L^{re} parties signé avec les s^{rs}
 parés le amis, & amables et nous.

mariane cortes Rengade

anne Rengade

cortes corbevalise.

gane & s^r Draymon

Dons L^{re}

Anne & s^r
 M^{re}

on. novembre le 29. 1765
 ven. vingt et six heures
 L^{re}